

SULLIVAN

DESCRIPTION

- Endroit : Rivière Miramichi Nord-Ouest
- Type de section : eaux de la Couronne réservées à la pêche ordinaire
- Longueur de la section : 7 kilomètres
- Nombre de fosses ayant reçues un nom : 6
- Largeur de la rivière : de 9 à 24 mètres
- Fond de la rivière : gravier, roches et blocs rocheux volumineux
- Renseignements supplémentaires : absence de rapides; le canotage n'est pas recommandé
- **L'accès est limité aux véhicules à quatre roues motrices ou d'un VTT**

ACCÈS (Voyez des nombres qui correspondent sur la carte)

NOTE : L'accès à certaine section de pêche pourrait nécessiter l'emploi d'un véhicule à quatre roues motrices.

1. De la ville de Miramichi, voyagez 28,5 km à la direction nord-ouest sur la Route 430 (chemin Chaplin Island), jusqu'au Pont Wayerton (rivière Miramichi Nord-Ouest).
2. Du pont Wayerton, voyagez 3,5 km à la direction nord sur la Route 430 jusqu'au chemin Fraser Burchill (gravier) sur la gauche.
3. Sur le chemin Fraser Burchill, voyagez 19 km jusqu'au croisement du chemin Fraser Burchill. Empruntez la droite.
4. Du croisement du chemin Fraser Burchill, voyagez 8,5 km jusqu'au chemin des eaux réservées de la Couronne Sullivan du côté droit.
5. Sur le chemin de la section Sullivan, voyagez 400 m jusqu'au panneau des eaux réservées de la Couronne. Tournez à gauche.
6. Du panneau des eaux réservées de la Couronne, voyagez 200 m jusqu'au au croisement en T. Tournez à droite.
7. Voyagez 400 m jusqu'au camp de la section Sullivan du côté gauche.

HÉBERGEMENT

- Camp : peut accueillir quatre (4) personnes
- Lits : deux (2) lits superposés à deux places, **seulement deux (2) matelas fournis**
- Commodités : poêle à bois, table, évier, bancs, balai, vadrouille et toilettes extérieures
- Eau : pas d'eau courante. **Les pêcheurs doivent apporter leur propre eau potable.**
- Équipé pour l'usage d'une génératrice
- Autres précisions : le pêcheur est responsable d'apporter tout article qui n'a pas été énuméré ci-dessus
- Le bois de chauffage n'est pas fourni. Il est recommandé que seul le bois de chauffage séché au four soit apporté à la section des eaux de la Couronne réservées en raison du risque de propagation d'insectes envahissants et de maladies. Si vous utilisez du bois de chauffage qui n'a pas été séché au four, achetez-le localement (le plus près possible de votre destination), brûlez tout sur place et ne ramenez pas le bois de chauffage restant.
- Chaque pêcheur est responsable de rapporter ses déchets. Il est strictement interdit de laisser des déchets sur les lieux.

RÈGLEMENTS

- Pour obtenir des renseignements courant sur les mesures de conservation du saumon comme les exigences de pêche avec remise à l'eau, veuillez consulter le site Web de Pêches et Océans Canada.
- Les réglementations générales de la pêche au Nouveau-Brunswick sont en vigueur. Consultez le livre *Pêche* pour plus de renseignements.